

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU JEUDI 31 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux, le jeudi 31 mars à 18h30, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaston CHASSAIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2022

**Présents** : Gaston CHASSAIN, Laurent LAFAYE, Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Marylène VERDEME, Nicolas BALOT, Marie-Claude BODEN, Jean-Marie MIGNOT, Martine LEPETIT, Alain GERBAUD, Jean-François BATIER, Danièle BARRIERE, Jean-Jacques MORLAY, Pascal DUGEAY, Claudette COULAUD, Christian REYNAUD, Eric GOUVIER, Marie-José ROBERT, Magali BOISSONNEAU, Frédérique GRANET, Laure ROUBERTIE, Dimitri NIOSSOBANTOU, Céline DUPUY-LEGRAND, Chantal BOUTHINAUD, Julien MORIN, Bénédicte MARCOUL-SOULIE.

**Étaient excusés** : Blanche ROUX, Pascal BUSSIERE, Régis MISSOU.

**Avaient donné procuration** :

Blanche ROUX à Gaston CHASSAIN

Pascal BUSSIERE à Chantal BOUTHINAUD

Régis MISSOU à Julien MORIN

**Secrétaire de séance** : Madame Claudette COULAUD

La séance débute à 18h37.

Le Maire annonce les procurations.

Le quorum est atteint.

## **N°2022/D/015 - Objet : Compte-rendu de délégation du Maire.**

Par délibération en date du 23 septembre 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire certaines attributions conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales.

Dans le cadre de ces délégations, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

- Signature le 24/02/2022 du marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence préalable pour la maîtrise d'œuvre relative à la création d'un court de tennis couvert pour la ville de Feytiat, conclu avec l'Agence d'architecture MORIN ROUCHERE (AAMR) ;
- Signature le 24/02/2022 de l'avenant n°1 au marché relatif aux vérifications et contrôles périodiques des installations et équipements de la ville de Feytiat – lot n°2 : Installation gaz et disconnecteurs, conclu avec la société BUREAU VERITAS ;
- Signature le 09/03/2022 de la prolongation de la durée d'exécution des marchés à procédure adaptés relatifs à la réhabilitation de la Maison de la Famille et de la Petite Enfance : Toiture, ITE et bardage, conclus avec les entreprises KOMAR (lot 1), Marc MEUNIER (lot 2), VILLEMONTAIL (lot 3), du 14 mars 2022 au 29 avril 2022.

### **Le Conseil Municipal prend acte**

## **N°2022/D/016 - Objet : Convention avec le CDG 87 pour la mise en place du dispositif de signalement des actes d'atteinte volontaires à l'intégrité physique, de violence, de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;  
Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;  
Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

L'article 6 quater A de la loi modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Ce dispositif est obligatoire pour tous les employeurs publics : les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif peut être confié aux centres de gestion.

A ce titre, le CDG 87 propose la mise en place d'une prestation payante permettant d'adhérer à ce dispositif pour les collectivités affiliées qui lui en font la demande. Le Conseil d'Administration du CDG 87 a fixé le coût d'adhésion à 3€ par agent présent dans la collectivité.

Conformément aux dispositions prévues par les textes l'encadrant, le dispositif proposé par le CDG 87 comporte 3 procédures :

1°- Le recueil et le traitement par une cellule interne au CDG des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question. Les signalements seront recueillis sur une plateforme en ligne ou via un serveur téléphonique d'écoute (ouverte 24h/7j) ;

2°- L'orientation des agents signalant vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;

3°- L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité s'engage à :

- Informer ses agents de l'existence du dispositif et le rendre accessible par tout moyen;
- Nommer un référent en interne que la cellule de traitement du CDG 87 pourra contacter en cas de signalement dans la collectivité ;
- Prendre des mesures adaptées pour assurer le traitement d'un signalement transmis par la cellule du CDG (mesures conservatoires, enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle, mesures de sanction disciplinaire, etc.).

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention portant adhésion au dispositif de signalement et traitement des actes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de violence de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Haute-Vienne,
- De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

**N°2022/D/017 - Objet : Modification de la grille des emplois.**

Monsieur Gaston CHASSAIN, Maire de la commune, indique au Conseil municipal qu'il serait nécessaire de modifier la grille des emplois :

**Au regard des besoins du service : Modification de la quotité de travail (emploi statutaire)**

À compter du 01/05/2022 :

Service Entretien des Locaux et Restauration scolaire

- 1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet 33h15/35<sup>ème</sup> est modifié en un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet (RES 09)

**Au regard des besoins du service : transformation de poste (emploi statutaire) suite à concours**

à compter du 01/05/2022 :

Service animation - garderie - sport

- 1 poste d'Adjoint d'Animation à temps complet est transformé en un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe à temps complet (AN 08)

**Au regard des besoins du service : création de poste (emploi statutaire) suite à concours à compter du 01/05/2022 :**

Service animation - garderie - sport

- 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe à temps complet (AN 10)

à compter du 01/09/2022 :

Service Entretien des Locaux et Restauration scolaire

- 1 poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps complet (EMA 17)

**Au regard des besoins du service : création de poste (emploi statutaire)**

à compter du 01/09/2022 :

Service Entretien des Locaux et Restauration scolaire

- 1 poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps complet (EMA 18)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- De donner son accord à la modification de la grille des emplois selon la proposition ci-dessus exposée,
- De donner au Maire de la commune toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

**N°2022/D/018 - Objet : Adhésion au Service National Universel (SNU) – Mission d'Intérêt Général.**

Le Service National Universel (SNU) qui s'adresse aux jeunes, vise à impliquer davantage la jeunesse dans la vie de la Nation, à promouvoir la notion d'engagement et à favoriser un sentiment d'unité nationale autour de valeurs communes.

Ce service national universel est un dispositif qui vise à faire découvrir aux jeunes de nouveaux horizons, que ce soit en termes de territoires, de personnes, d'activités ou d'engagement.

Le parcours du volontaire en SNU se déroule en 3 étapes :

- Un séjour de cohésion de deux semaines,
- Une **mission d'intérêt général** de 84 heures minimum : une association, une administration ou un corps en uniforme accueille le jeune (hors temps scolaire) au cours de l'année suivant le séjour de cohésion.
- Et un engagement facultatif, à plus long terme tel que le service civique, la réserve civique, les réserves des armées, de la gendarmerie nationale et de la police nationale, les jeunes sapeurs-pompiers, l'engagement associatif, etc.

La Mission d'Intérêt Général (MIG) se déroule de façon continue ou perlée, au sein d'une structure portant un objectif d'intérêt général. Elle peut concerner les domaines suivants :

défense et mémoire, sécurité, citoyenneté, solidarité, santé, éducation, culture, sport, environnement et développement durable.

Dans le cadre de la MIG, le volontaire SNU participe, sous la responsabilité d'un tuteur, aux activités de la structure d'accueil : il joue un rôle actif, sans pallier un manque de personnel, ni tenir un simple rôle d'observation.

La structure d'accueil a toute liberté pour accepter ou non les candidatures des volontaires. Un contrat d'engagement est signé entre la structure, l'Etat, les représentants légaux du volontaire et formalise les engagements réciproques au cours de la mission.

Il est proposé que la Commune de Feytiat s'inscrive dans ce dispositif afin d'accueillir des jeunes qui souhaitent réaliser une mission d'intérêt général.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser la Commune de Feytiat à adhérer au dispositif du Service National Universel et à accueillir au sein de sa structure des jeunes volontaires pour des missions d'intérêt général,
- D'autoriser le Maire à signer les conventions d'engagement et l'ensemble des documents afférents.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

**N°2022/D/019 - Objet : Création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune et le C.C.A.S., établissement public rattaché.**

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil municipal que le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 prévoit qu'un Comité Social Territorial soit créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique, compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S. disposant de 2 agents mis à disposition par la commune.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

*Commune = 94 agents,*

*C.C.A.S.=2 agents,*

Permettent la création d'un Comité Social Territorial commun unique ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création d'un Comité Social Territorial commun unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

**N°2022/D/020 - Objet : Comptes de gestion 2021 du receveur : Budget général, Budget Lotissement Clos des Cèdres, Budget Lotissement la Biche 2.**

Le Conseil Municipal,

Vu les balances des comptes au 31 décembre 2021 établies par le receveur de la Commune, statuant sur la situation comptable du Budget général, du Budget annexe du Clos des Cèdres, du Budget annexe de la Biche 2 à la clôture de l'exercice 2021,

Considérant que ces comptes correspondent aux Comptes administratifs, après que l'ordonnateur se soit assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, qu'il les a visés et certifiés conformes,

Déclare que ces comptes ne soulèvent ni observation, ni réserve,

ADOpte les Comptes de gestion du receveur pour l'exercice 2021, faisant apparaître les résultats suivants (y compris la reprise des résultats 2020 et avant reports sur 2022) tels que résumés ci-après :

**BUDGET GENERAL :**

DÉPENSES : 9 556 860,17 €

RECETTES : 10 481 962,72 €

FIXE l'excédent de réalisation à un montant de : 925 102,55 € qui se décompose de la façon suivante :

Excédent de Fonctionnement : 876 511,18 €

Excédent d'Investissement : 48 591,37 €

FIXE le montant des reports d'Investissement de 2021 sur 2022 à :

DÉPENSES : 545 080,70 €

RECETTES : 228 105,86 €

PREND ACTE du résultat excédentaire du Compte de gestion 2021 du Receveur fixé à 608 127,71 € après prise en compte des reports.

**BUDGET Annexe du CLOS DES CÈDRES :**

DÉPENSES : 502 130,18 €

RECETTES : 599 574,42 €

FIXE l'excédent de réalisation à un montant de : 97 444,24 € qui se décompose de la façon suivante :

Excédent de Fonctionnement : 196 576,97 €

Déficit d'Investissement : - 99 132,73 €

FIXE le montant des reports d'Investissement de 2021 sur 2022 à :

DÉPENSES : 0 €

RECETTES : 0 €

PREND ACTE du résultat du Compte de gestion 2021 du Receveur fixé à 97 444,24 €.

**BUDGET Annexe la Biche 2 :**







Résultat antérieur (Comptes. 1068 +/- 001)	-328 904,75
<b>Résultat cumulé</b>	<b>48 591,37</b>
Reste à réaliser dépenses	545 080,70
Restes à réaliser recettes	228 105,86
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>-316 974,84</b>
<b>Besoin de financement section investissement</b>	<b>-268 383,47</b>

### A F F E C T A T I O N

Résultat d'investissement reporté (001)	+ 48 591,37
Couverture du besoin de financement d'investissement (Crédit compte 1068 au BP)	268 383,47
Résultat reporté à la section de fonctionnement	608 127,71

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- D'affecter le résultat cumulé de fonctionnement 2021 comme suit :
  - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) pour un montant de **268 383,47 €**
  - A la section d'investissement conservation du solde soit **48 591,37 €** (compte 001)
  - A la section de fonctionnement conservation du solde de **608 127,71 €** (compte 002)
- De reprendre ces résultats au budget primitif 2022.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

#### **N°2022/D/023 - Objet : Affectation du résultat 2021 - Budget lotissement la Biche 2.**

Monsieur Gaston CHASSAIN présente aux membres du Conseil Municipal la démarche d'affectation du résultat 2021, pour le budget du lotissement de la Biche 2.

SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
REPORT DÉFICITAIRE N-1	0,00€	REPORT DÉFICITAIRE N-1	0,00€
REPORT EXCÉDENTAIRE N-1	0,00€	REPORT EXCÉDENTAIRE N-1	0,00€
DÉPENSES DE L'EXERCICE	255 791,62€	DÉPENSES DE L'EXERCICE	339 336,19€
RECETTES DE L'EXERCICE	390 000,00€	RECETTES DE L'EXERCICE	364 443,19€
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>134 208,38€</b>	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>-25 107,00€</b>

RÉSULTAT CUMULÉ DE LA SECTION 001 en recettes	134 208,38€
-----------------------------------------------	-------------

RÉSULTAT CUMULÉ DE LA SECTION	25 107,00€
-------------------------------	------------

RESTES A REALISER DEPENSES	0,00€
----------------------------	-------

AFFECTATION À L'INVESTISSEMENT	0,00€
--------------------------------	-------

RESTES A REALISER RECETTES	0,00€
----------------------------	-------

COMPLÉMENT D'AFFECTATION	0,00€
--------------------------	-------

BESOIN DE FINANCEMENT	0,00€
-----------------------	-------

TOTAL A AFFECTER	0,00€
------------------	-------

Résultat section d'investissement	0,00€
-----------------------------------	-------

REPRISE N+1 EN EXPLOITATION (002)	25 107,00€
-----------------------------------	------------

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de reprendre ces résultats au budget primitif 2022 du budget annexe lotissement de la Biche 2.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

**N°2022/D/024 - Objet : Affectation du résultat 2021 - Budget lotissement du Clos des Cèdres.**

Monsieur Gaston CHASSAIN présente aux membres du Conseil Municipal la démarche d'affectation du résultat 2021, pour le budget du lotissement du Clos des Cèdres.

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
---------------------------------

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
----------------------------------

REPORT DÉFICITAIRE N-1	201 498,56€
REPORT EXCÉDENTAIRE N-1	0€

REPORT DÉFICITAIRE N-1	0,00€
REPORT EXCÉDENTAIRE N-1	196 577,30€

DÉPENSES DE L'EXERCICE	99 132,73€
RECETTES DE L'EXERCICE	201 498,56€

DÉPENSES DE L'EXERCICE	201498,89€
RECETTES DE L'EXERCICE	201498,56€

RÉSULTAT DE L'EXERCICE	102 365,83€
------------------------	-------------

RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-0,33€
------------------------	--------

RÉSULTAT CUMULÉ DE LA SECTION 001 en dépenses	-99 132,73€
-----------------------------------------------	-------------

RÉSULTAT CUMULÉ DE LA SECTION	196 576,97€
-------------------------------	-------------

RESTES A REALISER DEPENSES	-
----------------------------	---

AFFECTATION À L'INVESTISSEMENT	-
--------------------------------	---

RESTES A REALISER RECETTES	-
----------------------------	---

COMPLÉMENT D'AFFECTATION	-
--------------------------	---

BESOIN DE FINANCEMENT	-
-----------------------	---

TOTAL A AFFECTER	-
------------------	---

Résultat section d'investissement	-
-----------------------------------	---

REPRISE N+1 EN EXPLOITATION (002)	196 576,97€
-----------------------------------	-------------

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de reprendre ces résultats au budget primitif 2022 du budget annexe lotissement le clos des Cèdres.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

**N°2022/D/025 - Objet : Vote des taux d'imposition 2022.**

Monsieur Gaston CHASSAIN présente au Conseil Municipal, conformément au débat d'orientations budgétaires, un projet de budget pour l'année 2022.

Considérant que l'équilibre de ce projet de budget est réalisé en augmentant les taux d'imposition de 3 % pour le foncier bâti, Monsieur Gaston CHASSAIN propose, ainsi qu'il suit, les taux d'imposition des deux taxes directes pour l'année 2022 :

Taxe sur le foncier bâti : **37,43 %**  
Taxe sur le foncier non bâti : **85,18 % (pas de modification)**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les taux d'imposition 2022.

Monsieur Julien MORIN intervient pour signaler qu'il pense que ce n'est pas en période de crise, lorsque les gens font face à une situation économique particulièrement difficile, qu'il faut augmenter les impôts. Il insiste sur le fait que ce n'est pas le bon message à faire passer aux concitoyens et indique qu'il aurait fallu décaler dans le temps cette augmentation.

Monsieur le Maire répond que grâce à la zone économique de la commune, Feytiat est la commune qui a la pression fiscale la plus faible. Il souligne aussi que les prestataires ne vont pas, eux, décaler leur facture dans le temps. Il s'agit d'un transfert d'impôts de l'État sur les collectivités.

La hausse d'impôts est due à un contexte national et non municipal.

La faible imposition de la commune lui a fait perdre de la DGF.

Il faudrait revoir très fortement la fiscalité en France. Les gens ne payent plus la taxe d'habitation et peu de gens payent l'impôt sur le revenu.

La commune subit également la hausse de l'énergie et connaît des problèmes d'approvisionnement sur les matières premières. Les prestataires des marchés augmentent leur tarif ou cassent les marchés passés avec la commune.

**Le Conseil Municipal adopte par 25 voix Pour et 4 voix Contre (M. Julien MORIN, Mme Chantal BOUTHINAUD, M. Pascal BUSSIERE par procuration donnée à Mme Chantal BOUTHINAUD, M. Régis MISSOU par procuration donnée à M. Julien MORIN), Abstention : 0.**

**N°2022/D/026 - Objet : Budget primitif 2022 - Constitution de provisions.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instituer des provisions, conformément au règlement budgétaire et financier de la commune, pour anticiper des pertes éventuelles dans deux dossiers :

1 - Dans le cadre du passage en M57 il est obligatoire de constituer des provisions pour créances douteuses et contentieuses et ceci pour améliorer la qualité comptable ; Ainsi la situation financière et le résultat de la collectivité correspondent davantage à la réalité.

La provision doit être constituée à hauteur de 20 % des restes à recouvrer.

Dans le cas de la commune, les restes à recouvrer s'élèvent à 14 289,41 €, il faut donc provisionner au minimum 2858 €.

Monsieur le maire propose donc de prévoir 3000 € sur le compte 6817.

Ces sommes pourront être utilisées à la demande du comptable dans le cadre des restes à recouvrer;

Chaque année, au regard de la liste des restes à recouvrer, une délibération fixera le montant à affecter à ce compte.

2 - Dans le cadre de l'ancien projet Casino Eiffage, Monsieur le Maire estime qu'à la lecture de la convention liant la commune à la SARL les "Portes de Feytiat" il pourrait y avoir un risque financier ;

Monsieur le Maire propose donc de provisionner 47 000 € sur le compte 6815 ; cette somme est une provision initiale qui pourra, si besoin, être abondée chaque année, par délibération.

Il est précisé qu'en fonction de l'évolution du dossier et ou des besoins financiers de la commune, le conseil municipal pourra effectuer une reprise partielle ou totale de ce montant.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- D'affecter 3 000 € au compte 6817,
- D'affecter 47000 € au compte 6815,
- Que les conditions d'utilisation de ces provisions respecteront les conditions décrites ci-dessus.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

#### **N°2022/D/027 - Objet : Approbation des budgets primitifs 2022 : Budget général, Clos des Cèdres, La Biche 2.**

Monsieur Gaston CHASSAIN propose au Conseil Municipal un projet 2022 du **Budget Général** qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

⇒ Section de fonctionnement            **7 685 600,00 €**

⇒ Section d'investissement            **2 209 080,70 €**

Il présente ensuite les projets 2022 des **Budgets Annexes** pour :

• **Le lotissement communal du Clos des Cèdres** qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

⇒ Section de fonctionnement    **246 576,97 €**

⇒ Section d'investissement        **99 132,73 €**

• **Le lotissement communal la biche 2**

⇒ Section de fonctionnement    **415 107,00 €**

⇒ Section d'investissement    **390 000,00 €**

Par ailleurs, l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRE) oblige les collectivités locales à joindre au budget primitif « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » ; vous trouverez cette présentation en annexe 1, vous trouverez également une présentation détaillée du budget primitif en annexe 2 la maquette budgétaire réglementaire en annexe 3.

Monsieur Julien MORIN intervient concernant les investissements pour l'avenir (p 71/88), il s'inquiète des dépenses prévues en termes de sobriété énergétique, telles que la clim pour la salle du Conseil municipal et pour le Pastel. Il pense que cela pourrait être différé et qu'il faudrait y mener des actions afin d'aller plus loin sur la sobriété énergétique.

Le Maire répond que ce sont des dépenses indispensables car cela ne concerne pas que la climatisation qui ne fonctionne pas mais également le chauffage car la commune utilise des « grille-pains ».

Il précise que des actions sont déjà menées dans le cadre de la sobriété énergétique : EHPAD, Etudes pour Chazalon, Etude P3 (chauffage : CEE que nous récupérons)

Monsieur Laurent LAFAYE intervient pour parler du potager municipal dont il est prévu une extension sur un second site. (production locale, maîtrise des coûts, pas de transport). Tout cela grâce aussi au travail des agents de la commune.

Madame Chantal BOUTHINAUD demande si les frais d'étude qui sont assez conséquents, sont incontournables ?

Monsieur Jean-Marie MIGNOT répond que les frais d'études sont incontournables car la commune n'a pas la compétence sur tout et notamment sur l'énergie.

Monsieur Julien MORIN demande des précisions sur quelques lignes en lien avec la gratuité des services.

Monsieur le Maire indique que l'augmentation des impôts permet de tout payer, les services, l'énergie, les investissements, etc.

Après délibération, le Conseil municipal décide d'adopter les budgets primitifs tels que présentés ci-dessus.

**Le Conseil Municipal adopte par 25 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 4 (M. Julien MORIN, Mme Chantal BOUTHINAUD, M. Pascal BUSSIERE par procuration donnée à Mme Chantal BOUTHINAUD, M. Régis MISSOU par procuration donnée à M. Julien MORIN).**

**N°2022/D/028 - Objet : Subventions aux associations de loisirs, culturelles et à caractère social.**

Madame Marie-Claude Boden et Monsieur Alain Gerbaud présentent au Conseil Municipal les propositions pour l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2022.

Suite à la reprise de l'activité de l'ensemble des associations, il est proposé de répondre à leurs demandes afin de les aider :

- à pérenniser et développer leurs activités,
- mettre en place de nouvelles actions ou événements.

La commune attribue les montants sur la base des dossiers de demande de subvention reçus.

<b>FEYTIAT</b>	<b>Montant attribué</b>
ACCA - Association communale de chasse	1 300 €
Association Donneurs de sang	270 €
Association Feytiacoise des parents d'élèves	500 €
Club du Mas Cerise - Association 3ème age	1 000 €
Comice AUREIL-FEYTIAT-ST JUST les Biards	850 €
Comité de jumelage	7 000 €
Comité des Fêtes	1 200 €
Conservatoire Aéronautique du Limousin	500 €
FNACA - Anciens combattants en Afrique du Nord	360 €
FNATH - Accidentés du travail	150 €
Les Copains de Feytiat	250 €
Pastoureaux de la Valoine - groupe folklorique	700 €
Secours Populaire	200 €
Vivre au Mas Gauthier	200 €
Toutou's club	300 €

<b>HORS FEYTIAT</b>	
Conciliateur de justice du Limousin	200 €
DDEN	150 €
Ligue nationale contre le Cancer	200 €
Planning Familial	200 €
RESTOS DU COEUR	200 €
Les Portes de Feytiat - Association des industriels du parc d'activité	1 500 €
Sécurité Routière	100 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- valide les propositions de la commission finances,
- valide les montants accordés aux associations tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **N°2022/D/029 - Objet : Attribution des subventions aux associations sportives.**

Madame Marie-Claude Boden, Adjointe au Maire, Monsieur Alain Gerbaud, Conseiller délégué, présentent au conseil municipal un nouveau mode de calcul pour les subventions attribuées aux associations et clubs sportifs domiciliés sur la commune.

L'objectif est d'homogénéiser les règles d'instruction des subventions.

Madame Boden rappelle l'importance du soutien financier de la commune au mouvement sportif :

- au travers des financements directs que sont les subventions,
- mais aussi par la quantité et la qualité des infrastructures qu'elle met à disposition et qu'elle entretient.

En 2021 la commune a dépensé 840 037 € en gros investissements pour ses équipements sportifs.

Elle a également dépensé 142 592 € en petits achats (fonctionnement et investissement), maintenance, entretien, améliorations....

Pour les subventions, il est proposé d'établir de nouveaux critères permettant de valoriser l'engagement de l'association dans les domaines de la formation, de l'accompagnement à l'emploi et du sport pour tous.

### **1er Critère : Aide à la gestion du club**

Consciente du rôle social des associations dans la vie de la cité, la commune entend accompagner les associations pour leur gestion administrative et pour leur fonctionnement sportif. Pour ce faire, elle apportera une participation financière par adhérent.

Cette participation est définie par l'origine géographique des membres de l'association, ainsi que par leur âge. La commune entend apporter une attention particulière à certains publics qu'elle estime prioritaires et pour lesquels elle valorise sa participation :

- Jeunes de moins de 5 ans
- Jeunes de moins de 16 ans,
- Seniors de plus de 60 ans,

Une vigilance particulière est apportée :

- À l'intégration des femmes dans le mouvement associatif et sportif,
- À l'égalité du traitement entre les femmes et les hommes,
- Au parcours et à l'intégration des jeunes issus de la formation des clubs.

Les associations accueillant plus de 250 adhérents recevront une aide complémentaire pour leur gestion administrative.

La commune souhaite également accompagner, encourager et valoriser le bénévolat.

### **2ème Critère : Aide aux écoles de sport et à la formation des jeunes**

L'objectif est d'encourager les clubs à développer les écoles de sport et la formation des jeunes.

Le calcul de la subvention se fait de la manière suivante :

1. Labellisation de l'école de sport, l'association s'engage à fournir la preuve de la labellisation fédérale,
2. Formation des éducateurs. La commune abonde sa participation en fonction du niveau de formation des éducateurs ; l'association fournira une liste de ses entraîneurs diplômés et leurs attributions au sein de l'association.

Soucieuse de prendre en compte une aide pour tous les publics, la collectivité apportera un soutien complémentaire aux associations accueillant du très jeune public (moins de 5 ans).

### 3ème critère : Aide à la compétition

Une somme forfaitaire est attribuée en fonction du niveau de pratique de l'équipe ou du sportif. Seules les équipes de 15 ans et plus seront prises en compte.

La date prise en compte est la rentrée sportive de l'année budgétaire n-1 (septembre).

Les cinq niveaux retenus sont : Nationale 1, Nationale 2, Nationale 3, Régional et interrégional, Départemental ou compétition USEP.

### 4ème critère : Aide à l'organisation de manifestations

La commune souhaite soutenir les associations dans leur dynamisme, qui organisent des manifestations qu'elles soient sportives ou d'animation.

Dans cette rubrique seront prises en compte l'organisation des compétitions nationales, régionales ou départementales mais aussi des actions de sensibilisation à la pratique sportive.

Toute autre organisation ouvrant à un public large sera également prise en compte.

### 5ème critère : Emploi

La région met progressivement fin au dispositif des emplois associatifs et la commune souhaite maintenir son soutien engagé depuis 2002.

Pour ce faire, il est décidé que la commune subventionnera un emploi par association au maximum. Elle financera 25 % du coût du salaire chargé. Le montant de l'aide est plafonné à 8 000 € par association.

Si l'association emploie une personne sur un poste mutualisé porté par une tierce structure, la commune pourra également accompagner l'association.

Cette aide sera versée semestriellement sur demande de l'association et sur présentation du contrat en cours, d'une fiche présentant les missions du salarié, de factures de prestations en cas d'emploi mutualisé et/ou des bulletins de salaire.

Au-delà de l'aide financière apportée pour chaque rubrique, la commune maintient ses contributions indirectes par le biais de la mise à disposition d'équipements sportifs, de salles à titre gracieux ainsi que l'amélioration des aménagements.

Elle offre également aux associations la possibilité d'utiliser son site internet pour communiquer. Conformément à la loi, une convention rédigée sur la base de ces critères sera établie entre la collectivité et les associations recevant plus de 23 000 € de subvention.

	Gestion de l'association C1	Formation C2	Compétition C3	Animation C4	Aide à l'emploi C5 Maximum	TOTAL
FB87	8 022€	7 450 €	39 000 €	4 500 €	8 000 €	66 972 €
CSF	9 345 €	4100 €	18 000 €	4 500 €	8 000 €	43 945 €
Foyer Culturel Laïque	5 241 €	4000 €	1 000 €	4 500 €		14 741 €
Tennis	2 578 €	2600 €	600 €	300 €	8 000 €	14 078 €
USCEP	1 980 €					1 980 €
Boule club Feytiat	486 €		100 €	150 €		736 €
Cyclo Club de Feytiat	423 €			150 €		573 €



Feytiat Gym et Danse	414 €					414 €
----------------------	-------	--	--	--	--	-------

Après avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette délibération.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération. Monsieur Alain GERBAUD ne prend pas part au vote car il est président d'une association (Boule Club de Feytiat)**

**N°2022/D/030 - Objet : Adhésion au dispositif Pass culture du Ministère de la Culture au sein du Service culturel de la commune de Feytiat.**

Mme Marylène Verdème expose au Conseil municipal que le Pass Culture est un nouveau dispositif national favorisant l'accès à la culture afin de renforcer et diversifier les pratiques culturelles, en révélant la richesse culturelle des territoires.

Le pass Culture accompagne les jeunes de moins de 18 ans au quotidien en leur offrant un plus grand accès à la culture à travers une part individuelle, à partir de 15 ans. L'offre individuelle est accessible via l'application et permet aux jeunes de bénéficier d'un crédit en fonction de leur âge (20€ à 15 ans, 30€ à 16 et 17 ans).

Pour les jeunes de 18 ans, le Pass Culture permet de disposer d'un montant de 300€ pendant 24 mois à utiliser sur l'application pour découvrir et réserver des propositions culturelles de proximité et des offres numériques.

L'offre collective, destinée aux élèves de la quatrième à la terminale, leur permet de vivre des expériences en groupe avec les acteurs culturels dans le cadre de sorties et de rencontres collectives.

Mme Marylène Verdème propose donc de créer un compte sur l'application Pass culture afin de promouvoir la programmation culturelle de l'Espace Georges Brassens et de demander le référencement pour l'offre collective auprès du ministère de l'Education Nationale et du ministère de la Culture.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

**N°2022/D/031 - Objet : Signature d'une convention d'éco-pâturage avec Limoges Métropole pour la gestion de parcelles communales et d'une convention avec l'éleveur.**

Monsieur Nicolas Balot expose aux membres du Conseil municipal la volonté de la commune de participer à la diminution de son impact environnemental, dans une démarche de réduction de son empreinte carbone au travers d'une gestion différenciée de ses espaces verts initiée en 2021.

La municipalité souhaite mettre en œuvre une gestion éco-pastorale sur le site des jardins familiaux (environ 1.5 ha d'espaces verts).

Le pâturage de cet espace consistera à faire paître des animaux herbivores, méthode alternative à l'entretien mécanique des espaces paysagers clos. Un éleveur doit être recherché par la commune et une convention doit être conclue entre ces 2 parties.

Cette convention a pour objet de définir l'engagement des 2 parties et de fixer leur participation financière respective.

Limoges métropole accompagne les communes de son territoire qui veulent mettre en œuvre cette gestion et s'engage à réaliser les aménagements nécessaires à ce projet notamment par la pose des clôtures, du portail d'accès et des abreuvoirs.

Cet aménagement dont le coût est estimé à environ 14 500€HT serait pris en charge par Limoges métropole à hauteur de 67%, et le reste à charge par la commune qui sera propriétaire des installations.

Cela nécessite la signature d'une convention d'éco-pâturage pour la gestion de parcelles communales avec l'EPCI, définissant là aussi l'engagement des 2 parties et la fixation de leur participation financière.

Le Conseil municipal, par son vote, atteste de sa volonté d'engager la commune dans une démarche de gestion durable de ses espaces naturels.

Le projet de convention a pour objet de définir l'engagement des 2 parties et de fixer leur participation financière respective.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Nicolas Balot et après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser le Maire à signer la convention d'éco-pâturage avec Limoges Métropole ainsi que la convention avec l'éleveur,
- De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

**N°2022/D/032 - Objet : Requalification du bail emphytéotique de la SCI ARSENE en bail civil.**

Monsieur Gilbert ROUSSEAU informe les membres du Conseil municipal que Monsieur Christophe FORNIELES a cédé une partie de son bail emphytéotique à la SCI ARSENE le 11 mars 2022.

Qu'il avait été convenu avec la SCI ARSENE, représentée par Monsieur Nicolas GUILLOT, que ce bail ferait l'objet d'une requalification en bail civil à la suite de cette cession.

Les parties cédées concernent un bâtiment à usage commercial et industriel, composé de bureaux et d'atelier, avec un terrain et un parking autour, figurant au cadastre sur les parcelles AA 513 et AA 264 pour une surface totale de 10 288 m<sup>2</sup>.

En référence à la délibération n°9 du 26 février 2014 concernant un accord portant sur la signature d'un bail commercial ou d'un bail civil, le loyer annuel appliqué sera de 0.5 euros HT le m<sup>2</sup> sur 6000m<sup>2</sup> et de 0.7 euros HT sur la surface restante soit 4288 m<sup>2</sup>.

Monsieur Gilbert ROUSSEAU demande au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Maire à signer la requalification du bail,
- Donner au Maire toutes les autorisations aux fins envisagées.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

**N°2022/D/033 - Objet : Cession du bail de la SCI Belmar et requalification du bail emphytéotique en bail civil ou commercial.**

Monsieur Gilbert ROUSSEAU informe les membres du Conseil municipal que la SCI Belmar représentée par Monsieur Nicolas MARCHEIX va céder son bail à une société qui sera représentée par Monsieur Alain BESSON (nature de la société non encore définie à ce jour).

Que dans les termes de l'acte du bail cédé, il est indiqué que le preneur, s'il cède ses droits, devra préalablement obtenir l'accord du Conseil municipal de Feytiat.

Le bail cédé fera l'objet d'une requalification en bail civil ou commercial (selon la nature de la société qui reprendra le bail).

La parcelle cédée qui fera l'objet de la cession et de la requalification est la parcelle BD288 d'une surface de 5760 m<sup>2</sup>.

Le loyer annuel appliqué au bail requalifié sera de 1 euros hors taxe par m<sup>2</sup> sur les parties bâties et non bâties.

Monsieur Gilbert ROUSSEAU demande au Conseil municipal de bien vouloir :

- Donner son accord à la cession du droit au bail de la SCI Belmar,
- Autoriser le Maire à signer la requalification du bail,
- Donner au Maire toutes les autorisations aux fins envisagées.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

Le Maire clôture la séance à 21h01.

**Le secrétaire de séance,  
Claudette COULAUD.**



**Le Maire,  
Gaston CHASSAIN.**

